



Convention de compte

Titres financiers nominatifs purs cotés

Edition décembre 2014

Conditions générales relatives à l'ouverture et au fonctionnement du compte de titres financiers nominatifs purs

PREAMBULE

CACEIS Corporate Trust a été mandaté par l'Emetteur pour assurer d'une part, la tenue du registre des titres financiers émis par ce dernier et revêtant la forme nominative et d'autre part, à ce titre, l'ouverture et la tenue des comptes de titres financiers nominatifs purs. Le mandat donné par l'Emetteur à CACEIS Corporate Trust pour la tenue du registre visé ci-dessus peut porter sur la totalité des titres nominatifs composant l'émission et/ou sur une partie de ces titres détenus dans le cadre d'un dispositif d'actionariat salarié.

La présente convention (ci-après « la Convention ») est conclue entre le(s) Titulaire(s) du compte de titres financiers nominatifs purs (ci-après « le (les) Titulaire(s) ») et CACEIS Corporate Trust (ci-après désignés séparément une « Partie » et ensemble « les Parties »). La Convention a pour objet de définir les principes d'ouverture et de fonctionnement du compte de titres financiers nominatifs purs (ci-après le « Compte-Titres »), ainsi que les droits et obligations respectifs de chaque Partie, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles prévues par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « AMF ») dans son Règlement Général.

En sa qualité de Prestataire de Services d'Investissement (ci-après « PSI »), CACEIS Corporate Trust est habilité à fournir au(x) Titulaire(s) le service de tenue de compte conservation.

La Convention porte sur les titres financiers tels que définis par le Code monétaire et financier. Elle est composée des conditions générales et des conditions particulières. En cas de contradiction, les stipulations des conditions particulières prévalent sur celles des conditions générales.

La Convention étant conditionnée par l'existence d'un mandat entre l'Emetteur et CACEIS Corporate Trust, la résiliation de ce mandat entraîne nécessairement la résiliation de la Convention et le transfert des informations du Compte-Titres et des titres financiers nominatifs purs à l'Emetteur ou à un nouveau mandataire.

1 CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE-TITRES

1.1 Généralités

Le Compte-Titres peut être ouvert au nom du (des) Titulaire(s), personne(s) physique(s) ou personne morale. En cas de pluralité de Titulaires, les références faites au Titulaire dans la présente Convention, visent automatiquement les co-titulaires (ci-après les « Co-Titulaires »).

Le Compte-Titres peut être un compte simple, un compte indivis, un compte démembré (usufruit et nue-propriété) ou un compte joint. Le Compte-Titres peut être également ouvert, sous certaines conditions, au nom d'un mineur non émancipé ou d'un majeur protégé. La nature du Compte-Titres est précisée dans la demande d'ouverture de compte.

1.2 Justificatifs à fournir par le Titulaire

L'ouverture du Compte-Titres est subordonnée à la justification par le Titulaire de ses civilités, identité, date et lieu de naissance, adresse du domicile s'il s'agit de personne(s) physique(s), ou du siège social s'il s'agit d'une personne morale. A cet effet, le Titulaire s'engage à fournir à CACEIS Corporate Trust l'ensemble des justificatifs mentionnés dans les conditions particulières.

En cas de pluralité de Titulaires, ces justificatifs sont à fournir par chaque Co-Titulaire, accompagnés des pièces justificatives attestant de la quote-part de chacun.

CACEIS Corporate Trust se réserve le droit de demander au Titulaire tout autre élément justificatif préalablement à l'ouverture du Compte-Titres.

1.3 Situation fiscale

Le Titulaire est informé qu'il doit satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur en matière de fiscalité, que sa résidence fiscale soit en France ou hors de France. Il s'engage à prévenir immédiatement CACEIS Corporate Trust en cas de changement de sa situation fiscale et notamment de sa résidence fiscale. CACEIS Corporate Trust ne pourra être tenu pour responsable au cas où il ne serait pas avisé de ce changement de situation.

2 FONCTIONNEMENT DU COMPTE-TITRES

2.1 Généralités

Le Compte-Titres fonctionne sur instruction du Titulaire ou de la personne habilitée à le représenter.

CACEIS Corporate Trust ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables résultant d'instructions erronées, imprécises ou tardives.

2.2 Procuration

Le Titulaire du Compte-Titres peut, par procuration, habilitier une personne à faire fonctionner le Compte-Titres. Cette procuration prend effet à compter de sa réception par CACEIS Corporate Trust et sous réserve de la justification par le mandataire de sa signature et de son identité.

Toute procuration reste valable jusqu'à réception de sa révocation par CACEIS Corporate Trust. Elle cesse de plein droit au décès du Titulaire. Toute modification de l'identité du mandataire et/ou de ses pouvoirs dans leur étendue, leur durée ou leurs conditions requiert une mise à jour de la procuration par le Titulaire. Le Titulaire s'interdit de contester toute opération réalisée à l'initiative de son mandataire.

2.3 Modification de la Convention

Toutes les modifications légales ou réglementaires s'imposent aux Parties et prendront effet automatiquement sans démarche particulière de CACEIS Corporate Trust à l'égard du Titulaire.

S'agissant des modifications de la Convention à l'initiative de CACEIS Corporate Trust, le Titulaire sera informé par tout moyen de la mise à disposition de la nouvelle convention au moins deux (2) mois avant son entrée en vigueur. Le Titulaire peut consulter à tout moment la Convention en vigueur sur le site OLIS-Actionnaire lorsque l'Emetteur a souscrit à ce service. L'absence de résiliation par le Titulaire à l'issue de ce délai vaudra acceptation de cette nouvelle Convention.

2.4 Restrictions sur le Compte-Titres

Les titres financiers inscrits sur le Compte-Titres sont susceptibles d'être frappés d'indisponibilité ou grevés d'une sûreté judiciaire. En cas de saisie, CACEIS Corporate Trust est amené à bloquer la totalité du solde du Compte-Titres, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX COMPTES-TITRES OUVERTS AU NOM DE PLUSIEURS TITULAIRES

3.1 Compte-Titres joint

Deux personnes physiques peuvent ouvrir un Compte-Titres joint. L'ouverture d'un Compte-Titres joint rend les Co-Titulaires solidaires entre eux, chacun pouvant faire fonctionner le Compte-Titres sans le concours de l'autre, sous sa seule signature et effectuer tout acte d'administration ou de disposition sur les titres financiers qui y sont inscrits (achats, ventes, souscriptions, etc.). Les Co-Titulaires sont tenus solidairement entre eux à l'égard de CACEIS Corporate Trust de toutes les obligations et engagements découlant de ce Compte-Titres et des opérations effectuées dans le cadre de la Convention.

Les droits pécuniaires (dividendes, attributions d'actions gratuites, etc.) attachés aux titres acquis dans le cadre du Compte-Titres joint peuvent être exercés indifféremment par l'un ou l'autre des Co-Titulaires.

Les droits extra-pécuniaires attachés aux titres financiers (droit de participer aux assemblées et d'y voter, etc.) sont exercés par le Co-Titulaire premier nommé dans l'intitulé du Compte-Titres joint.

Chacun des Co-Titulaires peut mettre fin pour l'avenir à la solidarité résultant de la Convention. Le Compte-Titres joint ne pourra plus alors fonctionner que sous la signature conjointe des Co-Titulaires.

3.2 Compte-Titres en indivision

Le Compte-Titres indivis peut être ouvert sous forme d'une indivision légale ou conventionnelle, telle que régie par les dispositions du Code civil.

Le Compte-Titres indivis fonctionne sous les signatures conjointes de tous les Co-Titulaires du Compte-Titres ou de celle de leur mandataire.

Les Co-Titulaires sont tenus solidairement envers CACEIS Corporate Trust de tous les engagements contractés dans le cadre du fonctionnement du Compte-Titres indivis.

Les droits pécuniaires attachés aux titres financiers acquis dans le cadre de l'indivision seront versés, soit à chacun des Co-Titulaires à hauteur de sa quote-part si cette information a été communiquée à CACEIS Corporate Trust, soit sur un compte espèces ouvert au nom de l'indivision ou au nom du mandataire désigné. A défaut de communication à CACEIS Corporate Trust de la quote-part de chaque Co-Titulaire ou des références d'un compte bancaire ouvert au nom de l'indivision, CACEIS Corporate Trust versera les revenus au Co-Titulaire le premier nommé dans l'intitulé de l'indivision. Dans cette hypothèse, CACEIS Corporate Trust ne pourra être tenu responsable par les Co-Titulaires des conséquences financières, civiles ou fiscales en résultant.

Sauf stipulation contraire, les droits extra-pécuniaires sont exercés par le premier Co-Titulaire nommé dans l'intitulé de l'indivision qui agit alors en tant que mandataire de l'indivision.

3.3 Compte-Titres démembré

Lorsque des titres financiers font l'objet d'un démembrement de propriété à titre conventionnel, légal ou judiciaire, entre :

- d'une part, le ou les usufruitier(s)
- d'autre part, le ou les nu-propriétaire(s)

les dispositions générales suivantes s'appliquent :

- les revenus des titres financiers (intérêts et/ou dividendes) sont versés à (aux) l'usufruitier(s)
- le capital (cession, remboursement ou amortissement) des titres financiers est versé au(x) nu-propriétaire(s)

En outre, toute instruction (ordre d'achat, de vente, de transfert) portant sur les titres financiers doit être signée par l'usufruitier et le nu-propriétaire.

En application du Code de commerce, le droit de vote attaché aux actions inscrites sur le Compte-Titres démembré sera exercé par l'usufruitier dans le cadre des assemblées générales ordinaires, et par le nu-propriétaire dans le cadre des

assemblées générales extraordinaires. Toutefois, les statuts de l'Emetteur peuvent déroger à cette règle, laquelle n'est pas impérative.

4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX COMPTES-TITRES OUVERTS AU NOM D'UN MAJEUR PROTÉGÉ OU D'UN MINEUR NON EMANCIPÉ

4.1 Majeurs protégés

Si le Titulaire est un incapable majeur, il est placé sous l'un des trois régimes de protection suivants : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle. Il appartient au majeur protégé ou à son représentant légal (mandataire spécial, curateur, tuteur) d'en informer CACEIS Corporate Trust et de lui communiquer une copie de l'ordonnance du juge des tutelles justifiant du régime de représentation et permettant de déterminer les modalités de fonctionnement du Compte-Titres.

Le Compte-Titres peut être ouvert et fonctionner :

- en cas de sauvegarde de justice, soit sous la signature du Titulaire, soit le cas échéant, sous la signature du mandataire spécial
- en cas de curatelle, soit sous la signature du Titulaire, soit sous la double signature du Titulaire et du curateur selon le périmètre défini par la décision de justice
- en cas de tutelle, sous la seule signature du tuteur

Dans tous les cas, le représentant légal est responsable de la régularité du fonctionnement du Compte-Titres du majeur protégé au regard des dispositions légales et des exigences de la décision de justice ayant placé le Titulaire sous un régime de protection.

4.2 Mineurs non émancipés

Le Compte-Titres ouvert au nom d'un mineur non émancipé sous administration légale simple fonctionne sous la signature d'un des parents s'agissant d'actes d'administration et sous la signature conjointe des deux parents s'agissant d'actes de disposition.

Dans toutes les autres hypothèses (administration légale sous contrôle judiciaire, tutelle), le Compte-Titres fonctionne selon les dispositions du Code civil et de l'ordonnance du juge des tutelles ayant placé le mineur sous un régime de protection. Le représentant légal doit adresser une copie de cette ordonnance à CACEIS Corporate Trust.

Dans tous les cas, le représentant légal est responsable de la régularité du fonctionnement du Compte-Titres ouvert au nom du mineur et CACEIS Corporate Trust ne pourra être tenu responsable de toute conséquence pouvant résulter des opérations effectuées.

Le représentant légal accepte la responsabilité des opérations réalisées dans le cadre de la Convention et déclare se porter fort et garant de la ratification par le mineur, à sa majorité, des opérations passées sur son Compte-Titres pendant sa minorité.

5 INTERMÉDIATION

La personne morale agissant en qualité d'intermédiaire inscrit est soumise à des obligations légales et doit notamment déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui lors de l'ouverture du Compte-Titres. En outre, l'intermédiaire inscrit doit révéler à la demande de l'Emetteur ou de son mandataire, l'identité des bénéficiaires réels des titres financiers nominatifs purs dans les délais requis.

6 TENUE DU COMPTE-TITRES

6.1 Généralités

Conformément aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables, CACEIS Corporate Trust conserve les titres financiers détenus par le Titulaire et exécute ses instructions. CACEIS Corporate Trust a le devoir de conserver et de restituer les titres financiers déposés sur le Compte-Titres, sur simple demande du

Titulaire ou de son représentant, sous réserve des cas d'indisponibilité légale, judiciaire ou conventionnelle (nantissement contractuel ou judiciaire, blocage conventionnel, etc.).

CACEIS Corporate Trust s'interdit toute ingérence dans la gestion des titres financiers conservés au titre de la Convention. CACEIS Corporate Trust s'engage à respecter les règles de place relatives à la sécurité des titres financiers et notamment celles définies par le Règlement Général de l'AMF.

Il est rappelé qu'en application de la réglementation, le solde d'un Compte-Titres ne doit pas être débiteur.

6.2 Opérations sur titres

CACEIS Corporate Trust accomplit les actes d'administration courante, notamment le paiement des dividendes ou des intérêts relatifs. En revanche, les actes de disposition relatifs à l'exercice des droits notamment en matière d'augmentation de capital, de paiement de dividendes en actions ou de toutes autres opérations sur titres nécessitant une instruction sont effectués sur celle du Titulaire ou de la personne habilitée à le représenter, sous réserve des règles propres aux titres financiers inscrits sur un Compte-Titres indivis, joint ou démembré.

Sous réserve d'en avoir été informé par l'Emetteur, CACEIS Corporate Trust informe préalablement le Titulaire ou la personne habilitée à le représenter, des opérations relatives aux titres financiers inscrits sur le Compte-Titres et nécessitant une réponse de sa part.

Il est précisé que CACEIS Corporate Trust ne procède à aucune relance du Titulaire ou de la personne habilitée à le représenter qui n'aurait pas répondu. Le Titulaire ou la personne habilitée à le représenter est tenu(e) de transmettre à CACEIS Corporate Trust ses instructions conformément aux termes de l'avis d'opération sur titres qui lui aura été adressé par ce dernier. Sous réserve des dispositions de l'avis d'opération, CACEIS Corporate Trust ne saurait être tenu pour responsable d'un manquement ou d'une interruption des services postaux dans le cadre des opérations visées au présent article.

En tout état de cause, si CACEIS Corporate Trust est informé tardivement d'une opération sur les titres financiers, il ne peut être tenu pour responsable de l'impossibilité pour le Titulaire d'exercer ses droits à l'opération dans les délais requis. Par ailleurs, CACEIS Corporate Trust ne saurait être tenu pour responsable d'un manquement ou d'une interruption des services postaux dans le cadre des opérations visées au présent article.

CACEIS Corporate Trust n'est pas tenu d'informer le Titulaire des autres événements relatifs à l'Emetteur, notamment sa situation économique ou sociale (ex : procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire, etc.).

6.3 Assemblée Générale

Si l'Emetteur a mandaté CACEIS Corporate Trust afin de centraliser ses assemblées générales, CACEIS Corporate Trust adresse aux actionnaires inscrits au nominatif leur convocation, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que l'ensemble des documents légaux. Ces envois se font par voie postale ou par mise à disposition sous format électronique desdits documents si l'Emetteur le prévoit et que le Titulaire y a consenti expressément.

7 INFORMATIONS FOURNIES AU TITULAIRE

7.1 Lors de la première inscription en compte

Lors de la première inscription sur le Compte-Titres de titres financiers, CACEIS Corporate Trust adresse au Titulaire, ou le cas échéant à son représentant, un relevé de compte-titres ou un avis d'inscription en compte.

7.2 Après chaque mouvement de titres

Après chaque mouvement affectant le Compte-Titres, CACEIS Corporate Trust adresse au Titulaire ou, le cas échéant à son représentant, un avis de mouvement de titres.

7.3 Annuellement

CACEIS Corporate Trust adresse, au moins une fois par an, au Titulaire, ou à son représentant, un relevé de Compte-Titres arrêté au 31 décembre et mentionnant la nature et le nombre des titres financiers inscrits sur le Compte-Titres. Pour les Emetteurs dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le relevé est valorisé sur la base du dernier cours de bourse disponible de l'année. Les titres financiers non cotés ne sont pas valorisés, sauf sur instruction expresse de l'Emetteur.

7.4 Dématérialisation

Lorsque le site OLIS-Actionnaire est mis à la disposition du Titulaire, celui-ci peut renoncer à la réception par courrier de ses relevés de comptes annuels, de ses imprimés fiscaux uniques et de ses convocations aux assemblées générales, et opter pour leur mise à disposition au format numérique.

Toutefois, le Titulaire peut à tout moment demander que la transmission desdits documents soit de nouveau effectuée par voie postale, sur simple demande écrite et adressée à :

CACEIS Corporate Trust
Service Relation Investisseurs
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux CEDEX 9, FRANCE
ou
sur le site OLIS-Actionnaire

8 CONTACTS

Le Titulaire peut contacter le service Relation Investisseurs de CACEIS Corporate Trust par :

Courrier :

CACEIS Corporate Trust
Service Relation Investisseurs
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux CEDEX 9, France

Téléphone, Fax et E-mail aux coordonnées figurant sur la lettre d'envoi de la Convention.

Un dispositif d'enregistrement et d'écoute des communications téléphoniques a été mis en place par CACEIS Corporate Trust pour des raisons de qualité de service et de sécurité. Les Parties conviennent que ces enregistrements peuvent être utilisés comme mode de preuve au titre des opérations objet de la Convention, sans préjudice des moyens de preuve habituellement retenus en la matière.

9 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE CACEIS Corporate Trust

Dans l'accomplissement de ses obligations au titre de la Convention, CACEIS Corporate Trust est tenu à une obligation de moyens.

En sa qualité de mandataire de l'Emetteur, CACEIS Corporate Trust s'engage à exécuter les instructions qui lui sont confiées avec tout le soin en usage dans sa profession.

CACEIS Corporate Trust n'est pas responsable des conséquences dommageables résultant d'un événement de force majeure, telle que définie par les tribunaux Français. En outre, les Parties conviennent que la responsabilité de CACEIS Corporate Trust ne saurait être engagée à raison des conséquences dommageables résultant de circonstances hors de son contrôle raisonnable et notamment en cas de :

- grève totale ou partielle des services concernés par la Convention
- défaillance des systèmes informatiques ou des moyens de communication
- dysfonctionnement des systèmes de transmission d'ordres que cette rupture se produise entre le Titulaire et CACEIS Corporate Trust ou entre ce dernier et un négociateur ou un intermédiaire habilité
- dysfonctionnement des systèmes de règlement-livraison

10 DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire déclare que les informations qu'il a communiquées sur les documents constituant la Convention sont exhaustives et exactes. Le Titulaire ou toute personne agissant pour son compte, s'engage à informer CACEIS Corporate Trust de tout changement de sa situation et de tout événement modifiant sa capacité à agir, par tout moyen, accompagné de tout justificatif nécessaire.

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait qu'il lui appartient, dans le cadre du fonctionnement du compte, de satisfaire aux différentes obligations légales et réglementaires en vigueur qui lui incombent. Il lui appartient de communiquer tout document nécessaire à l'exécution par CACEIS Corporate Trust de ses obligations contractuelles, légales et réglementaires. CACEIS Corporate Trust ne saurait être tenu pour responsable au cas où il n'aurait pas été avisé d'un changement de situation du Titulaire et/ou il y aurait infraction vis-à-vis de la réglementation du pays de résidence du Titulaire.

En cas de non-respect, par le Titulaire de ses obligations résultant de la Convention, ce dernier s'oblige à indemniser CACEIS Corporate Trust de toutes dépenses, charges et dommages dûment justifiés que CACEIS Corporate Trust pourrait supporter directement ou indirectement ainsi qu'à lui apporter son concours en cas de réclamations, actions en justice ou autres mises en cause de sa responsabilité par un tiers.

11 SECRET PROFESSIONNEL ET DEVOIR DE VIGILANCE

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, CACEIS Corporate Trust est soumis au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé conformément à la loi, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, et du juge pénal. En outre, par dérogation à l'obligation de secret professionnel, le Titulaire autorise CACEIS Corporate Trust à communiquer les renseignements utiles le concernant à tout intermédiaire dont l'intervention est nécessaire pour l'exécution de la Convention. Le Titulaire peut également relever CACEIS Corporate Trust du secret professionnel en lui indiquant par écrit, les tiers auxquels il est autorisé à fournir des informations le concernant et la nature des informations qui peuvent ainsi être délivrées.

12 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies aussi bien à l'ouverture du Compte-Titres qu'ultérieurement, sont nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention et le respect des obligations réglementaires et fiscales. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé ou non. Lorsque les traitements mis en œuvre impliquent des transferts de données en-dehors de l'Union Européenne, CACEIS Corporate Trust prend les mesures et garanties afin d'en assurer la protection et la sécurité.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ainsi que celui de s'opposer pour motif légitime à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement. Ces droits s'exercent auprès du service Relation Investisseurs de CACEIS Corporate Trust (cf. supra l'article 8).

13 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES - MESURES PRISES PAR LES ÉTATS EN MATIÈRE D'EMBARGO ET DE GEL DES AVOIRS

En application de la réglementation applicable en matière de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants ou d'activités criminelles organisées, chaque Partie est soumise à un

devoir de vigilance. CACEIS Corporate Trust est notamment tenu de vérifier l'identité du Titulaire ou du bénéficiaire effectif et de recueillir auprès du Titulaire toute information sur les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier.

Le Titulaire atteste de l'origine licite :

- des titres financiers qu'il dépose sur le Compte-Titres, tant lors de l'ouverture que pendant son fonctionnement
- des fonds crédités sur le compte bancaire de CACEIS Corporate Trust

Le Titulaire s'engage également à fournir à CACEIS Corporate Trust, à première demande, toute information utile.

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, les données relatives aux détenteurs de titres financiers et aux opérations qu'ils effectuent sont traitées et conservées dans le respect du secret professionnel, conformément à la réglementation en vigueur.

14 FRAIS DE TENUE DU COMPTE-TITRES

Les frais de tenue du Compte-Titres sont pris en charge par l'Émetteur.

15 ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE – RÉSILIATION DE LA CONVENTION – CLOTURE DE COMPTE

La Convention est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment par le Titulaire. La demande de résiliation doit être adressée à CACEIS Corporate Trust par lettre recommandée avec avis de réception et doit impérativement être accompagnée d'une demande de transfert de la totalité des titres financiers inscrits sur le Compte-Titres et d'un relevé d'identité bancaire du compte-titres sur lequel CACEIS Corporate Trust doit les transférer. La résiliation prendra effet à compter du transfert des titres financiers. Le transfert ne peut toutefois avoir lieu que dans la mesure où le Titulaire n'est redevable envers CACEIS Corporate Trust d'aucune somme ou d'aucun titre financier.

Le décès du Titulaire ou sa dissolution (personne morale) n'entraîne pas la clôture immédiate du Compte-Titres mais son blocage. La résiliation de la Convention intervient à l'issue des opérations de liquidation de la succession, à réception des instructions de transfert ou de cession des titres financiers par les personnes habilitées (notaire, administrateur, liquidateur, ayant-droit). Dans le cas particulier d'un Compte-Titres joint, le décès de l'un des Co-Titulaire n'entraîne pas le blocage du Compte-Titres, sauf en cas d'opposition d'un ayant-droit du défunt ou du notaire en charge du règlement de la succession.

Enfin, la résiliation du mandat conduit entre CACEIS Corporate Trust et l'Émetteur entraîne de plein droit la résiliation de la Convention.

16 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est soumise au droit français. Tout litige survenu au titre de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

En cas de traduction, seul le texte de la Convention en version française fera foi.

Conditions générales relatives aux ordres de bourse

GÉNÉRALITÉS

CACEIS Corporate Trust en sa qualité de Prestataire de Services d'Investissement est habilité à fournir au Titulaire le service de réception / transmission d'ordres pour le compte de tiers au sens de l'article D. 321-1 du Code monétaire et financier.

L'Émetteur a désigné CACEIS Corporate Trust pour recevoir et transmettre pour exécution à un négociateur habilité les ordres de bourse (achat et/ou vente) portant sur les titres financiers inscrits ou à inscrire sur les Comptes-Titres du Titulaire.

Il est rappelé que pour pouvoir accéder à ce service, le Titulaire doit impérativement avoir accompli préalablement l'ensemble des formalités prévues aux conditions particulières de la Convention. Par conséquent, en l'absence de « la Demande d'ouverture de compte » dûment complétée et signée, ainsi que des pièces justificatives, aucun ordre ne sera pris en compte.

CACEIS Corporate Trust n'a pas à apprécier l'opportunité des ordres qui lui ont été transmis par le Titulaire ou le cas échéant par la personne habilitée à le représenter. Celle-ci relève de la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à observer les réglementations applicables aux opérations qu'il initie et s'engage à respecter les règles et procédures en vigueur pour les différents canaux de transmission et notamment la procédure d'authentification. L'acceptation de ces règles résulte de la seule utilisation de ces services.

CACEIS Corporate Trust met en garde le Titulaire contre le risque de fluctuation des cours que l'exécution d'un ordre de montant important pourrait entraîner en fonction de la liquidité du marché considéré. Le Titulaire est conscient des fluctuations rapides et aléatoires qui peuvent se produire sur certains marchés et déclare accepter le risque lié à ces fluctuations et être seul responsable des opérations qu'il initie sur les marchés financiers.

Les titres financiers sont cotés les jours d'ouverture d'Euronext Paris :

- **soit « en continu »** : La cotation se fait en fonction de l'offre et de la demande de 9 heures à 17 heures 35 CET (Central European Time) Paris
- **soit « au fixing »** : La cotation ne se fait que deux fois par jour (voire une seule fois) en confrontant les ordres d'achats et les ordres de vente

1.1 Caractéristiques des ordres

Tout ordre transmis à CACEIS Corporate Trust doit contenir toutes les précisions nécessaires à sa bonne exécution et notamment les informations suivantes :

- **Le sens de l'opération** : vente ou achat
- **La désignation ou les caractéristiques du titre financier de l'Émetteur sur lequel porte la négociation** : type (action, obligation, bon, ...), code ISIN de la valeur
- **La quantité de titres financiers à négocier**
- **Les conditions d'exécution de l'ordre ou la limite de l'ordre** : la limite de l'ordre fixe les conditions de prix de l'ordre

- **« à la meilleure limite »** : l'ordre à la meilleure limite n'impose pas de limite de prix. Lors de son arrivée sur le marché, il permet d'obtenir le meilleur prix sans toutefois garantir sa maîtrise. Il est automatiquement transformé par le négociateur en ordre à cours limité. A l'ouverture, l'ordre devient à cours limité au cours d'ouverture. En séance, l'ordre devient à cours limité au prix de la meilleure offre de sens inverse en attente.

- **« au marché »** : Ce type d'ordre est prioritaire sur les ordres « à la meilleure limite » et sur les ordres « à cours limité ». Le Titulaire est assuré de l'exécution totale dès qu'il y a cotation de la valeur, mais il ne maîtrise pas le prix. A l'ouverture, l'ordre est exécuté au cours d'ouverture. En séance, l'ordre vient servir autant de limites que nécessaire jusqu'à exécution de la quantité souhaitée.

- **« à cours limité »** : Cet ordre comporte un prix minimum à la vente et un prix maximum à l'achat. A l'achat, l'ordre ne sera exécuté que si le cours est inférieur ou égal au prix fixé ; à la vente, l'ordre ne sera exécuté que si le cours est supérieur ou égal au prix fixé. L'exécution de ce type d'ordre est subordonnée à l'existence d'une contrepartie suffisante à un ou plusieurs prix comparables avec sa limite. Ce type d'ordre permet de maîtriser le prix d'exécution, mais son exécution peut être partielle.

- **La validité de l'ordre** qui détermine sa durée maximum de présentation au marché :

- **« Jour »** : l'ordre ne peut être exécuté que pendant la journée en cours.
- **« Mois »** : l'ordre restera présent sur le marché jusqu'à la fin du mois calendaire considéré au cours duquel il a été reçu.
- **« A date déterminée »** : sauf exécution ou annulation par le Titulaire, l'ordre restera présent sur le marché jusqu'au jour indiqué ou au jour de bourse précédent, si la date indiquée n'est pas un jour d'ouverture de la bourse. La validité de l'ordre à date déterminée ne peut pas être supérieure à deux (2) mois calendaires.

En l'absence de précision, tout ordre sera enregistré comme ordre « Mois ».

Si, à la fin de la période de validité, l'ordre n'est pas exécuté, il appartient au Titulaire, s'il le souhaite, d'en demander le renouvellement.

1.2 Particularités liées au paiement du dividende

Lorsqu'un paiement de dividende intervient alors qu'un ordre à cours limité n'est pas exécuté, le cours limité renseigné par le Titulaire est diminué automatiquement du montant du dividende.

1.3 Mode de transmission des ordres par le Titulaire

3.1 Principes

Les ordres de vente peuvent être transmis par le Titulaire au moyen des canaux suivants :

- site internet OLIS-Actionnaire
- courrier, fax, e-mail
- téléphone (jusqu'à 10 000 EUR)

Les ordres d'achat peuvent être transmis par le Titulaire au moyen des canaux suivants :

- site internet OLIS-Actionnaire (jusqu'à 3000 EUR avec paiement par carte bancaire)
- courrier, fax, e-mail
- téléphone (jusqu'à 10 000 EUR)

3.2 Dispositions spécifiques aux différents canaux

• Site Internet OLIS-Actionnaire

Les ordres sont directement saisis et validés par le Titulaire sur le site internet OLIS-Actionnaire selon la procédure en vigueur décrite dans les Conditions Générales d'Utilisation consultables sur le site. Les cours et quantités, qu'ils soient en temps réel ou différé, affichés sur le site internet au moment de la passation de l'ordre par le Titulaire, sont donnés à titre indicatif et ne peuvent servir de référence à la mesure de la meilleure exécution.

Il est rappelé que l'accès à ce site est sécurisé et que les données sont cryptées pendant leur transit sur le réseau internet. Il appartient au Titulaire de ne pas communiquer à un tiers ses codes d'accès afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de ses ordres.

Toute transmission d'ordre réalisée sur le site OLIS-Actionnaire avec les codes d'accès du Titulaire sera considérée comme émanant du Titulaire et de lui seul, à moins qu'il n'en ait préalablement signalé la perte ou le vol, ou demandé le changement de ses codes d'accès à CACEIS Corporate Trust. Le Titulaire s'interdit en conséquence de contester l'exécution de tout ordre qui aura été émis au moyen desdits codes d'accès.

CACEIS Corporate Trust ne peut être tenu responsable de la consultation et de la saisie de transactions par des tiers à partir des codes d'accès du Titulaire.

• Courrier – fax – e-mail

Tout ordre doit être transmis par écrit et signé par le Titulaire. Le Titulaire est invité à utiliser le bordereau prévu à cet effet, disponible sur le site OLIS-Actionnaire ou qui lui sera adressé, par le service Relation Investisseurs, sur simple demande. Tout ordre doit contenir les mentions obligatoires indiquées au 2.1. Le non-respect des mentions entraînera le rejet de l'ordre. Ne seront pas pris en compte par CACEIS Corporate Trust les ordres illisibles, imprécis ou incomplets.

Le Titulaire reconnaît être informé des risques liés à l'utilisation du courrier, de la télécopie et de l'e-mail. Il décharge CACEIS Corporate Trust de toutes les conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ces moyens de communication, notamment de celles provenant d'une défaillance technique, d'une erreur, d'une insuffisance ou imprécision des instructions comme de l'usage abusif ou frauduleux qui en serait fait.

• Téléphone

Les ordres sont transmis par le Titulaire par téléphone auprès du Service Relation Investisseurs de CACEIS Corporate Trust qui, après que le Titulaire ait satisfait au processus de son identification, saisit et valide l'ordre sur la base des indications détaillées données par ce dernier.

Aucune confirmation de réception de l'ordre ne sera adressée par CACEIS Corporate Trust au Titulaire, sauf sur demande expresse de celui-ci. De même, il est expressément demandé au Titulaire de ne pas adresser à CACEIS Corporate Trust de confirmation écrite d'un ordre préalablement passé par téléphone.

Les cours et quantités indiqués par le Service Relation Investisseurs au moment de la passation d'ordre sont donnés à titre indicatif et ne peuvent servir de référence à la mesure de la meilleure exécution.

Le Titulaire est averti que CACEIS Corporate Trust procède à l'enregistrement des communications téléphoniques et à leur conservation pendant dix-huit (18) mois. Le Titulaire déclare autoriser expressément ces enregistrements et accepte, en cas de litige, que ces enregistrements puissent être utilisés à titre de preuve.

• Coordonnées

Les instructions hors site internet OLIS-Actionnaire sont à transmettre en utilisant le formulaire mis à votre disposition par :

Courrier :

CACEIS Corporate Trust
Service Relation Investisseurs
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux CEDEX 9, France

Téléphone, Fax et E-mail aux coordonnées figurant sur la lettre d'envoi de la Convention.

• Dispositions communes aux différents canaux

Le Titulaire est responsable du choix de mode de transmission de ses ordres.

L'attention du Titulaire est spécifiquement attirée sur la possibilité de délais, entre le moment où il émet l'ordre et la réception de cet ordre par CACEIS Corporate Trust. En tout état de cause, la responsabilité de CACEIS Corporate Trust ne peut être engagée tant qu'il n'a pas pris en charge l'ordre dans les conditions prévues ci-après.

Tout ordre reçu par CACEIS Corporate Trust comportant les éléments d'identification attribués au Titulaire est réputé être transmis par le Titulaire. Le Titulaire s'interdit en conséquence de communiquer à des tiers, autres que les personnes agissant pour son compte, les éléments d'identification qui lui ont été attribués. En cas de perte de confidentialité ou de compromission des éléments d'identification, il doit immédiatement en informer CACEIS Corporate Trust.

Le Titulaire s'interdit l'utilisation de deux canaux de transmission pour transmettre un seul et même ordre. CACEIS Corporate Trust n'est pas responsable des conséquences éventuelles du non-respect par le Titulaire de cette obligation.

1.4 Traitement des ordres

CACEIS Corporate Trust s'engage à procéder ou à faire procéder, par tout moyen à l'enregistrement chronologique (horodatage) de la réception, de la transmission et de l'exécution des ordres.

Sauf cas de force majeure, les ordres reçus avant quinze heures trente (15h30), heure de Paris, sont transmis le jour même au Prestataire de Services d'Investissement, négociateur ou récepteur/transmetteur d'ordres, pour qu'ils soient exécutés aux conditions et selon les possibilités du marché. Les ordres reçus par la Relation Investisseurs après quinze heures trente (15h30), heure de Paris sont transmis le jour même ou le jour de bourse suivant.

Après exécution d'un ordre et selon sa nature, CACEIS Corporate Trust livre ou reçoit les titres négociés contre paiement et procède à son enregistrement sur le Compte-Titres du Titulaire.

Remarque importante :

Pour les titres financiers achetés sur un marché réglementé, il est rappelé que la propriété s'acquiert à la date du règlement livraison selon les règles légales et réglementaires en vigueur.

Le Titulaire est expressément informé que la transmission de l'Ordre en vue de son exécution ne préjuge pas de cette dernière.

4.1 Ordres de vente

La prise en charge d'un ordre de vente est notamment subordonnée à la présence préalable, sur le Compte-Titres du Titulaire, du nombre de titres financiers disponibles à livrer après exécution ainsi qu'au respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

4.2 Ordres d'achat

A l'exception de l'achat de droits formant rompus dans le cadre d'opérations sur titres, la prise en charge d'un ordre d'achat est subordonnée à la réception préalable par CACEIS Corporate Trust d'un règlement de couverture représentant **105%** du montant prévisionnel estimé de la négociation.

Cette règle ne s'applique pas aux ordres d'achat transmis sur le site OLIS-Actionnaire et réglés par carte bancaire.

Au cas où un ordre d'achat ne serait pas exécuté et ne serait pas renouvelé par le Titulaire, CACEIS Corporate Trust initiera le remboursement des fonds à ce dernier, sans intérêts, dans les meilleurs délais à compter de la tombée de l'ordre.

1.5 Annulation des ordres

Le Titulaire peut annuler un ordre avant son exécution. Toutefois, CACEIS Corporate Trust ne peut garantir la bonne fin des demandes d'annulation d'ordres en cours de validité non encore exécutés.

1.6 Compte rendu d'exécution

Après exécution d'un ordre, CACEIS Corporate Trust transmet au Titulaire un avis d'opéré reprenant les conditions de cette exécution de l'ordre : code ISIN, titres concernés, sens de l'opération (achat ou vente), date et prix d'exécution, montant brut et net de l'opération, le marché, le lieu et l'heure de négociation. Cet avis d'opéré est adressé au Titulaire sous format papier ou sous format électronique (mis à disposition sur le site OLIS-Actionnaire).

Le Titulaire doit conserver ces avis d'opéré pour pouvoir répondre à ses obligations déclaratives.

Lorsqu'il s'agit d'un compte collectif, le Titulaire « premier nommé » recevra seul l'ensemble de ces informations sauf instruction particulière désignant un autre destinataire. Pour un paiement fractionné, chaque Co-Titulaire reçoit individuellement lesdites informations.

Par dérogation aux dispositions susvisées, en cas de désignation d'un mandataire commun, les informations seront adressées au seul mandataire commun.

1.7 Contestation des conditions d'exécution d'un ordre

Les contestations relatives aux ordres exécutés doivent être formulées par écrit et parvenir à CACEIS Corporate Trust, sous peine de forclusion, dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter, soit de la date d'exécution de l'ordre contesté, soit de la date à laquelle l'ordre aurait dû être exécuté, en cas de contestation pour non-exécution.

Le défaut de contestation dans ce délai est réputé valoir accord sur les termes de l'ordre exécuté, sauf preuve contraire apportée par l'une des deux Parties. A cet effet, les écritures de CACEIS Corporate Trust feront foi des opérations effectuées sur le Compte.

1.8 Tarification

Tout ordre exécuté donne lieu à perception de commissions, taxes et frais de courtages prévus par la Convention.

Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté le barème tarifaire figurant dans la lettre d'accompagnement de la Convention.

Toute modification apportée à ce barème sera portée à la connaissance du Titulaire par tout moyen à sa convenance deux (2) mois avant qu'elles ne prennent effet.

1.9 Mode de règlement pour les ordres de vente

Tous les règlements sont effectués par CACEIS Corporate Trust en euros, sauf demande expresse d'un règlement en devises par le Titulaire. CACEIS Corporate Trust se réserve, à tout moment, le droit de refuser de régler dans une ou plusieurs devises.

Les règlements effectués par CACEIS Corporate Trust sont effectués par virement bancaire. Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

Concernant le règlement par virement bancaire, il est rappelé que CACEIS Corporate Trust initie le paiement déduction faite des commissions, courtages, impôts, taxes, ainsi que des frais de change et tout autre frais qui sont à la charge du Titulaire.

1.10 Mode de règlement pour les ordres d'achat

Si la provision de 105% versée par le Titulaire lors de la transmission d'un ordre excède le montant net de cet ordre, CACEIS Corporate Trust reversera au Titulaire le trop perçu dans les meilleurs délais à compter de la date de règlement-livraison.

Inversement, si le montant net de l'ordre excède le montant de la provision versée par le Titulaire, ce dernier est redevable de la différence.

Conformément au Code monétaire et financier, le Titulaire n'acquiert les titres financiers qu'après règlement effectif de la totalité de la négociation (commissions et charges comprises).

En l'absence de règlement, CACEIS Corporate Trust procède, à l'issue d'un délai de trente (30) jours suivant l'exécution de la transaction à l'envoi d'une mise en demeure de régler le solde dû dans le délai de huit (8) jours ouvrés. En l'absence de règlement les Titres Financiers sont vendus sur le marché. Le Titulaire reste tenu d'indemniser CACEIS Corporate Trust de tous les frais, pénalités ou préjudices supportés du fait du non règlement des sommes.

Dans l'hypothèse où le produit de la vente est insuffisant pour couvrir le montant net de l'achat d'origine, majoré des frais de gestion d'impayés facturés par CACEIS Corporate Trust (cf. Conditions tarifaires des opérations à la charge du Titulaire), il deviendra débiteur à l'égard de CACEIS Corporate Trust de la somme correspondant à cette différence.

CACEIS Corporate Trust se réserve le droit de refuser de transmettre au négociateur tout ordre d'achat adressé par le Titulaire se trouvant en situation de défaut de paiement vis-à-vis de CACEIS Corporate Trust.

Conditions particulières

1. **Demande d'ouverture de Compte de titres financiers nominatifs purs (document distinct)**
2. **Liste récapitulative des documents à retourner à CACEIS Corporate Trust**
3. **Dispositions relatives à la fiscalité**
4. **Politique de meilleure exécution – informations relatives à la Directive MIF**
5. **Procuration**

1- DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE DE TITRES FINANCIERS NOMINATIFS PURS

I. Identification et type de compte

Nom de l'Émetteur :

Votre référence (reporter le numéro figurant sur le relevé de situation joint) :

Type de compte (veuillez cocher la case correspondante) :

☐ Pleine propriété ☐ Joint ☐ Nue-propriété/Usufruit¹

☐ Indivision Mandataire de l'indivision : ☐ Co-Titulaire 1
☐ Co-Titulaire 2

II. Titulaire ou Co-Titulaire 1

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Nom de jeune fille (pour les femmes mariées) :

Prénom(s) :

Date de naissance² (jj/mm/aaaa) :

Commune de naissance² :

Code postal du lieu de naissance² :

Département de naissance² : Pays de naissance² :

Nationalité :

Je suis résident fiscal : Français ☐ Union Européenne ☐ Hors UE ☐

Je suis contribuable américain : Oui ☐ Non ☐

Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

Adresse postale

Rés., Bât.

N°, Voie

Code postal

Commune

Pays

Adresse fiscale (si différente de l'adresse postale)

Rés., Bât.

N°, Voie

Code postal

Commune

Pays

N° téléphone (pour vous joindre aux heures et jours ouvrés) :

Email :

¹ Le Co-Titulaire 1 désigne le nu-propriétaire et le Co-Titulaire 2 désigne l'usufruitier.

² Mentions obligatoires (cf. CGI, Ann. II, Art. 76).

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 12 000 000 €

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Paris – Identifiant C.E. FR84439430976

Adresse postale : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France

III. Catégorisation du titulaire

En application des articles 314-4 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Emetteur ou son mandataire est tenu de classer le Titulaire dans l'une des catégories suivantes : Client non professionnel, Client professionnel ou Contrepartie éligible.

Le Titulaire est classé dans la catégorie : Client non professionnel bénéficiant d'un service d'exécution simple des ordres.

IV. Mineur non émancipé ou majeur protégé

Compte de mineur non émancipé³

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ Administration légale pure et simple | ☐ Tutelle testamentaire | ☐ Tutelle des pupilles de l'Etat |
| ☐ Administration légale contrôle judiciaire | ☐ Tutelle légale | ☐ Tutelle avec contrat de gestion |
| ☐ Administration légale spéciale | ☐ Tutelle dative | ☐ Mineur émancipé |
| | ☐ Dualité des tuteurs | |

Représentant légal :

Nom : Prénom :

Adresse du représentant :
.....

Compte de majeur protégé⁴

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Sauvegarde de justice | ☐ Curatelle normale | ☐ Tutelle légale |
| ☐ Administration légale sous contrôle judiciaire | ☐ Curatelle spéciale | ☐ Tutelle dative |
| ☐ Mandat de protection future | | ☐ Gérance de tutelle |

Exercée par :

Nom : Prénom :

V. Co-Titulaire 2⁵

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Nom de jeune fille (pour les femmes mariées) :

Prénom(s) :

Date de naissance⁶ (jj/mm/aaaa) :

Commune de naissance⁶ :

Code postal du lieu de naissance⁶ :

Département de naissance⁶ : Pays de naissance⁶ :

Nationalité :

Je suis résident fiscal : Français ☐ Union Européenne ☐ Hors UE ☐

Je suis contribuable américain : Oui ☐ Non ☐

³ Fourniture obligatoire de l'acte juridique (décision de justice, testament, livret de famille, etc...)

⁴ Fourniture obligatoire de l'acte juridique (décision de justice, testament, etc...)

⁵ Dans le cas où vous avez plus de deux Co-Titulaires, veuillez nous faire parvenir, sur papier libre, les informations concernant les Co-Titulaires supplémentaires.

⁶ Mentions obligatoires (cf. CGI, Ann. II, Art 76).

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 12 000 000 €

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Paris – Identifiant C.E. FR84439430976

Adresse postale : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France

Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

Adresse postale

Rés., Bât.

N°, Voie

Code postal

Commune

Pays

Adresse fiscale (si différente de l'adresse postale)

Rés., Bât

N°, Voie

Code postal

Commune

Pays

N° téléphone (pour vous joindre aux heures et jours ouvrés) :

Email. :

VI. Quote-part pour les indivisions

Co-Titulaire	Quote-part (en %)
Co-Titulaire 1	
Co-Titulaire 2	

VII. Modes de règlement

Tous les règlements sont effectués en euros (EUR) - sauf accord spécifique conclu entre CACEIS Corporate Trust et l'émetteur.

Les règlements en votre faveur sont initiés par CACEIS Corporate Trust :

- par virement sur un compte bancaire ou de Caisse d'Epargne en France métropolitaine
- ou par virement international sur un compte bancaire à l'étranger.

CACEIS Corporate Trust accepte le règlement des sommes qui lui sont dues :

- par virement interbancaire sur le compte :
Code IBAN : FR76 30006 00001 20339364000 70
Code BIC : AGRIFRPP
- ou par chèque en euros (EUR) à l'ordre de CACEIS Corporate Trust.

Tout règlement en faveur de CACEIS Corporate Trust doit être accompagné de la référence client figurant sur vos relevés.

A défaut, CACEIS Corporate Trust ne peut être tenu responsable de tout retard dans l'identification et/ou l'application de ce règlement.

VIII. Adhésion à la convention d'ouverture et de Tenue de Compte de Titres Financiers nominatifs purs et de réception-transmission d'ordres

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières de la convention de compte-titres, ainsi que des conditions tarifaires.

Fait à : Le :

En deux exemplaires originaux, dont un est à retourner à **CACEIS Corporate Trust**, Mandataire de l'Émetteur.

Signature du Titulaire ou Co-Titulaire 1 précédée de la mention manuscrite « **Bon pour accord** ».

Le Titulaire ou le Co-Titulaire 1,

Signature du Co-Titulaire 2 précédée de la mention manuscrite « **Bon pour accord** ».

Le Co-Titulaire 2,

1 bis- DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE DE TITRES FINANCIERS NOMINATIFS PURS

I. Identification et type de compte

Nom de l'Émetteur :

Votre référence (reporter le numéro figurant sur le relevé de situation joint) :

Type de compte (veuillez cocher la case correspondante) :

☐ Pleine propriété ☐ Joint ☐ Nue-propriété/Usufruit⁷

☐ Indivision Mandataire de l'indivision : ☐ Co-Titulaire 1
☐ Co-Titulaire 2

II. Titulaire ou Co-Titulaire 1

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Nom de jeune fille (pour les femmes mariées) :

Prénom(s) :

Date de naissance⁸ (jj/mm/aaaa) :

Commune de naissance² :

Code postal du lieu de naissance² :

Département de naissance² : Pays de naissance² :

Nationalité :

Je suis résident fiscal : Français ☐ Union Européenne ☐ Hors UE ☐

Je suis contribuable américain : Oui ☐ Non ☐

Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

Adresse postale

Rés., Bât.

N°, Voie

Code postal

Commune

Pays

Adresse fiscale (si différente de l'adresse postale)

Rés., Bât.

N°, Voie

Code postal

Commune

Pays

N° téléphone (pour vous joindre aux heures et jours ouvrés) :

Email :

III. Catégorisation du titulaire

⁷ Le Co-Titulaire 1 désigne le nu-propriétaire et le Co-Titulaire 2 désigne l'usufruitier.

⁸ Mentions obligatoires (cf. CGI, Ann. II, Art. 76).

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 12 000 000 €

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Paris – Identifiant C.E. FR84439430976

Adresse postale : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France

En application des articles 314-4 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Emetteur ou son mandataire est tenu de classer le Titulaire dans l'une des catégories suivantes : Client non professionnel, Client professionnel ou Contrepartie éligible.
Le Titulaire est classé dans la catégorie : Client non professionnel bénéficiant d'un service d'exécution simple des ordres.

IV. Mineur non émancipé ou majeur protégé

Compte de mineur non émancipé⁹

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ Administration légale pure et simple | ☐ Tutelle testamentaire | ☐ Tutelle des pupilles de l'Etat |
| ☐ Administration légale contrôle judiciaire | ☐ Tutelle légale | ☐ Tutelle avec contrat de gestion |
| ☐ Administration légale spéciale | ☐ Tutelle dative | ☐ Mineur émancipé |
| | ☐ Dualité des tuteurs | |

Représentant légal :

Nom : Prénom :

Adresse du représentant :
.....

Compte de majeur protégé¹⁰

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Sauvegarde de justice | ☐ Curatelle normale | ☐ Tutelle légale |
| ☐ Administration légale sous contrôle judiciaire | ☐ Curatelle spéciale | ☐ Tutelle dative |
| ☐ Mandat de protection future | | ☐ Gérance de tutelle |

Exercée par :

Nom : Prénom :

V. Co-Titulaire 2¹¹

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Nom de jeune fille (*pour les femmes mariées*) :

Prénom(s) :

Date de naissance¹² (jj/mm/aaaa) :

Commune de naissance⁶ :

Code postal du lieu de naissance⁶ :

Département de naissance⁶ : Pays de naissance⁶ :

Nationalité :

Je suis résident fiscal : Français ☐ Union Européenne ☐ Hors UE ☐

Je suis contribuable américain : Oui ☐ Non ☐

⁹ **Fourniture obligatoire** de l'acte juridique (décision de justice, testament, livret de famille, etc...)

¹⁰ **Fourniture obligatoire** de l'acte juridique (décision de justice, testament, etc...)

¹¹ **Dans le cas où vous avez plus de deux Co-Titulaires, veuillez nous faire parvenir, sur papier libre, les informations concernant les Co-Titulaires supplémentaires.**

¹² **Mentions obligatoires** (cf. CGI, Ann. II, Art 76).

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 12 000 000 €

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Paris – Identifiant C.E. FR84439430976

Adresse postale : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France

Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

Adresse postale

Adresse fiscale (si différente de l'adresse postale)

Rés., Bât. Rés., Bât.

N°, Voie N°, Voie

Code postal Code postal

Commune Commune

Pays Pays

N° téléphone (pour vous joindre aux heures et jours ouvrés) :

Email :

VI. Quote-part pour les indivisions

Co-Titulaire	Quote-part (en %)
Co-Titulaire 1	
Co-Titulaire 2	

VII. Modes de règlement

Tous les règlements sont effectués en euros (EUR) - sauf accord spécifique conclu entre CACEIS Corporate Trust et l'émetteur.

Les règlements en votre faveur sont initiés par CACEIS Corporate Trust :

- par virement sur un compte bancaire ou de Caisse d'Epargne en France métropolitaine
- ou par virement international sur un compte bancaire à l'étranger.

CACEIS Corporate Trust accepte le règlement des sommes qui lui sont dues :

- par virement interbancaire sur le compte :
Code IBAN : FR76 30006 00001 20339364000 70
Code BIC : AGRIFRPP
- ou par chèque en euros (EUR) à l'ordre de CACEIS Corporate Trust.

Tout règlement en faveur de CACEIS Corporate Trust doit être accompagné de la référence client figurant sur vos relevés.

A défaut, CACEIS Corporate Trust ne peut être tenu responsable de tout retard dans l'identification et/ou l'application de ce règlement.

VIII. Adhésion à la convention d'ouverture et de Tenue de Compte de Titres Financiers nominatifs purs et de réception-transmission d'ordres

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières de la convention de compte-titres, ainsi que des conditions tarifaires.

Fait à : Le :

En deux exemplaires originaux, dont un est à retourner à **CACEIS Corporate Trust**, Mandataire de l'Émetteur.

Signature du Titulaire ou Co-Titulaire 1 précédée de la mention manuscrite « **Bon pour accord** ».

Le Titulaire ou le Co-Titulaire 1,

Signature du Co-Titulaire 2 précédée de la mention manuscrite « **Bon pour accord** ».

Le Co-Titulaire 2,

2- Liste récapitulative des documents à retourner à CACEIS Corporate Trust par les personnes physiques

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner les documents mentionnés ci-dessous à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe et accompagnés des pièces justificatives suivantes :

- ☐ Un exemplaire de la « **Demande d'ouverture de Compte de Titres Financiers inscrits au nominatif pur** » dûment complété, daté et signé par l'ensemble des titulaires du Compte,
- ☐ Pour chaque titulaire, une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou les 4 premières pages du passeport) en cours de validité **recto-verso**,
- ☐ Le cas échéant, une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou les 4 premières pages du passeport) en cours de validité recto-verso au nom du (des) représentant(s) légal(aux),
- ☐ Pour chaque titulaire, une photocopie d'une attestation de domicile fiscal au nom du titulaire (quittance d'électricité ou facture de téléphone fixe, ...),
- ☐ Pour chaque titulaire, lorsque l'adresse postale est différente de l'adresse fiscale, une photocopie d'une attestation de domicile postal au nom du titulaire (quittance d'électricité ou facture de téléphone fixe, ...),
- ☐ Le cas échéant, la procuration dûment complétée, datée et signée par le mandant et le mandataire en n'omettant pas de joindre la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire,
- ☐ Pour chaque titulaire, les coordonnées du compte bancaire destiné à recevoir les dividendes et/ou les produits de cession :

Pour les titulaires résidents français et de l'Espace Economique Européen

1. Le code BIC¹³ de votre banque,
2. Le code IBAN¹⁴ de votre compte.

Pour les titulaires non-résidents de l'Espace Economique Européen, un document sous format typographique émanant de votre banque et reprenant les données suivantes :

1. Le nom, l'adresse, le code d'identification de votre banque (Code BIC/SWIFT¹), le numéro de routage de votre agence (ABA Number, BSB Number, Sort Code, Transit Number, ..) et le numéro complet de votre compte,
2. Si votre banque n'est pas répertoriée auprès du réseau SWIFT¹, vous devez aussi nous transmettre le nom, l'adresse, le code SWIFT¹ du correspondant SWIFT¹ de votre banque et le numéro de compte de votre banque dans cet établissement.

- ☐ Le formulaire W8 BEN, si vous détenez des valeurs américaines sans être « US Person »,
- ☐ Le formulaire W9, si vous êtes « US Person ».

¹³ Le code BIC (également appelé code SWIFT) est une norme internationale permettant d'identifier une banque, lorsque celle-ci est répertoriée auprès de SWIFT - Organisme international qui gère les codes BIC

¹⁴ Le code IBAN est une norme internationale qui permet d'identifier un compte bancaire quels que soient la banque et le pays dans lesquels ce compte est tenu.

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 12 000 000 €

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Paris – Identifiant C.E. FR84439430976

Adresse postale : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France

1. Généralités

Les revenus des titres financiers sont réglés au Titulaire après application éventuelle de toute retenue ou prélèvement prévu par la réglementation en vigueur et notamment de l'acompte obligatoire sur les intérêts et dividendes et des prélèvements sociaux.

Toute modification d'une option fiscale devra être notifiée à CACEIS Corporate Trust par écrit au plus tard quinze (15) jours avant le paiement d'un revenu ou la réalisation d'une opération impactée.

Il est de la responsabilité du Titulaire de communiquer à CACEIS Corporate Trust tous les éléments nécessaires à la gestion de la fiscalité de ses revenus et de son capital.

2. Résidence fiscale

Conformément à la réglementation, il appartient au Titulaire d'indiquer dans la demande d'ouverture de Compte-Titres sa résidence fiscale.

Si le Titulaire est ou devient non-résident fiscal français, il doit en informer CACEIS Corporate Trust et lui transmettre l'ensemble des justificatifs requis dans les meilleurs délais.

3. Traitement de la fiscalité des résidents français**3.1 Dispense d'acompte d'impôt sur le revenu**

Lorsque le Titulaire demande à être dispensé de (des) (l') acompte(s) d'impôt sur le revenu prévu(s) aux articles 125 A et 117 quater du Code général des impôts, il lui appartient, sous sa responsabilité, de notifier à CACEIS Corporate Trust, avant le 30 novembre de chaque année qui précède le paiement des revenus, une demande de dispense par l'envoi d'une attestation sur l'honneur qui indique qu'il respecte les conditions de dispense. Cette demande peut être effectuée sous forme papier ou via le site OLIS-Actionnaire lorsque l'Emetteur a souscrit à ce service.

3.2 Imprimé Fiscal Unique

Sous réserve des règles applicables aux titres financiers faisant l'objet d'un démembrement de propriété, CACEIS Corporate Trust adresse, chaque année au Titulaire résident fiscal français ou le cas échéant à la personne habilitée à le représenter, les informations qui lui seront nécessaires pour remplir sa déclaration annuelle des revenus par l'envoi d'un imprimé fiscal unique «IFU» qui est le reflet des informations communiquées par CACEIS Corporate Trust à l'administration fiscale française (montant des revenus, des acomptes obligatoires d'impôt sur le revenu, des prélèvements sociaux et montant brut des cessions).

Le calcul des plus ou moins-values de cession de valeurs mobilières est de la responsabilité du Titulaire. Il est précisé que les informations que CACEIS Corporate Trust peut éventuellement communiquer à ce sujet au Titulaire le sont à titre indicatif à partir des éléments en sa possession.

3.3 Déclaration ISF

A la demande du Titulaire, un relevé d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) pourra lui être adressé, sous réserve, pour les titres non cotés, de la communication à CACEIS Corporate Trust par l'Emetteur, de la valorisation de ces titres.

CACEIS Corporate Trust ne saurait être tenu pour responsable en cas d'absence de communication ou de communication erronée de la valorisation de titres non cotés par l'Emetteur.

4. Traitement de la fiscalité des non-résidents**4.1 Retenue à la source**

Lorsque le Titulaire n'a pas sa résidence fiscale en France, CACEIS Corporate Trust verse les revenus de titres financiers déduction faite de la retenue à la source prévue par la réglementation française.

Le Titulaire résidant dans un pays ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter la double imposition, peut demander l'application du taux conventionnel en transmettant à CACEIS Corporate Trust, préalablement au paiement de tout revenu issu de ses Titres Financiers, une attestation de sa résidence fiscale (notamment les formulaires 5000 et/ou 5001 fournis par l'Administration fiscale), dûment complétée par les autorités compétentes. Ce document doit être réceptionné par CACEIS Corporate Trust au plus tard quinze (15) jours avant la mise en paiement du revenu.

A défaut d'avoir effectué cette demande avant le paiement du dividende, le Titulaire peut formuler une demande de récupération de retenue à la source. Dans le cadre d'une telle demande, CACEIS Corporate Trust percevra une commission forfaitaire de 80 euros HT à la charge du Titulaire qui l'accepte. Cette commission sera prélevée sur le montant du revenu récupéré, avant reversement au Titulaire. En conséquence, CACEIS Corporate Trust ne donnera pas suite à toute demande de récupération portant sur un montant inférieur ou égal au montant net de cette commission.

4.2 Retenue à la source sur les gains issus de dispositifs d'actionnariat salarié

Lorsque le Titulaire n'a pas son domicile fiscal en France, une retenue à la source s'applique, le cas échéant, sur les gains issus d'un dispositif d'actionnariat salarié prévu par le Code de commerce (gains de levée de stock-options, d'acquisition d'actions attribuées gratuitement ou d'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise) et/ou issus d'un dispositif non prévu par le Code de commerce.

Cette retenue s'applique à tout Titulaire non domicilié fiscalement en France au jour de la cession ou de l'inscription en compte des titres financiers, selon le cas, et ayant exercé une activité en France en qualité de salarié ou dirigeant au cours de la période d'acquisition des titres.

5. Taxe sur les Transactions Financières (TTF)

La taxe sur les transactions financières (ou tout autre impôt ou taxe) applicable le cas échéant lors de l'achat d'actions (ou opérations assimilées) est à la charge du Titulaire. Si les titres financiers sont achetés de gré à gré, l'opération ne sera enregistrée sur le Comptes-Titres du Titulaire qu'après réception par CACEIS Corporate Trust du montant net total de l'opération toutes taxes incluses.

6. US Person et réglementation « Qualified Intermediary » (QI) et Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

En application des réglementations américaines dites QI et FATCA, le Titulaire US Person au sens de la législation américaine doit fournir à CACEIS Corporate Trust tous les justificatifs lui permettant d'effectuer les déclarations auprès des autorités fiscales américaines et/ou françaises (notamment le formulaire « W-9 » dûment complété de l'identifiant fiscal américain TIN). Le Titulaire non US Person devra le cas échéant fournir le formulaire « W8-BEN ».

En l'absence de production de ces justificatifs, le Titulaire supportera les retenues à la source prévues par ces réglementations ainsi que les frais afférents à leur traitement. CACEIS Corporate Trust est dans l'obligation d'informer l'administration fiscale française qui reportera à l'administration fiscale américaine dans le cadre des accords intergouvernementaux d'échange automatique de renseignements.

1. Définitions

RTO : Récepteur Transmetteur d'Ordres, entité qui réceptionne les ordres des clients et les transmet à un PSI-Négociateur pour exécution.

PSI-Négociateur : Prestataire de Services d'Investissement fournissant le service de négociation d'ordres de bourse.

Lieu d'exécution : Lieu où des ordres peuvent être transmis pour exécution (Marché Réglementé, système multilatéral de négociation, Internaliseur Systématique, etc.).

Marché Réglementé : Bourse historique telle qu'Euronext.

Système multilatéral de négociation: Système qui, sans avoir la qualité de marché réglementé, assure la rencontre, en son sein et selon des règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des Titres Financiers de manière à conclure des transactions sur ces titres.

Internalisation Simple : Appariement automatique d'ordres d'achat et de vente simultanés sur la même valeur au prix de référence prévalant sur le marché réglementé de référence au moment de l'appariement.

2. Catégorisation de la clientèle

2.1 Information sur les principales dispositions réglementaires en matière de catégorisation de la clientèle

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, CACEIS Corporate Trust, agissant en tant que PSI, est dans l'obligation de procéder à une catégorisation des Titulaires détenant des Titres Financiers inscrits en nominatif pur dans les registres des Emetteurs.

Le Titulaire est classé dans la catégorie : **Client non professionnel**. Il bénéficie ainsi d'un service d'exécution simple des ordres.

2.2 Service d'exécution simple des ordres

Le service de réception-transmission d'ordres fourni par CACEIS Corporate Trust s'inscrit dans les dispositions du Code monétaire et financier portant sur le service d'exécution simple des ordres tel que défini dans le Règlement Général de l'AMF.

2.3 Possibilité de demander un changement de catégorie

Le Titulaire peut demander à changer de catégorie en adressant un courrier à CACEIS Corporate Trust. Il est précisé que le classement dans la catégorie Client non professionnel offre le meilleur niveau de protection prévue par le Règlement Général de l'AMF.

3. Information sur la gestion des conflits d'intérêts

En qualité de PSI, CACEIS Corporate Trust a établi et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts, appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de son activité. Cette politique prend également en compte les circonstances susceptibles de provoquer un conflit d'intérêts résultant de la structure et des activités des autres membres des Groupes actionnaires de CACEIS Corporate Trust.

4. Information sur la Politique d'exécution

Le PSI doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir pour son client la meilleure exécution de son ordre, notamment par la mise en œuvre d'une « politique d'exécution des ordres » (ci-après « la Politique »).

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Politique est réexaminée annuellement. Toute modification importante de la Politique sera portée à la connaissance du Titulaire, et notamment au moyen du site internet de CACEIS Corporate Trust, dont l'accès est subordonné au choix discrétionnaire de l'Emetteur ou du site du Groupe CACEIS où elle est en libre consultation à l'adresse suivante : <http://www.caceis.com>.

4.1 Critères de « la meilleure exécution »

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF, CACEIS Corporate Trust s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le Titulaire, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

4.2 Mise en œuvre de la Politique d'exécution

CACEIS Corporate Trust retient des PSI-Négociateurs lui permettant de se conformer aux obligations de meilleure exécution. La qualité d'exécution de ces PSI-Négociateurs sera réévaluée de manière périodique afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir de manière permanente le service au niveau attendu, lequel niveau s'apprécie notamment selon les critères suivants, classés par ordre d'importance, du plus important au moins important :

- Pertinence globale de la Politique et notamment engagement des PSI-Négociateurs d'assurer la recherche du meilleur prix total, notamment par leur capacité à accéder à des lieux d'exécution variés
- Qualité d'acheminement des ordres sur les lieux d'exécution
- Fiabilité : assurance de continuité de service, et présence d'un support client spécifique aux réseaux du Groupe CACEIS
- Capacité à régler/livrer de façon optimisée dans la filière du marché primaire
- Prix de la prestation et des services associés

Ces critères ont conduit CACEIS Corporate Trust à retenir des PSI Négociateurs qui sont précisés dans sa Politique présente sur le site internet de CACEIS à l'adresse suivante : <http://www.caceis.com>

Le Titulaire US Person est informé que la réglementation américaine est susceptible d'imposer certaines modalités de négociation, notamment en fonction de l'origine de ses titres, qui pourraient conduire CACEIS Corporate Trust à lui demander de transférer ses titres auprès d'un autre Teneur de Compte Conservateur pour les vendre par l'intermédiaire de ce dernier.

5. Obligation de moyens

La nature juridique des obligations à la charge de CACEIS Corporate Trust aux termes de la présente Politique est celle d'obligation de moyens.

6. Consentement du Titulaire

6.1 Principe

L'accord donné par le Titulaire est un accord général qui couvre l'ensemble des dispositions de la Politique et vaut donc accord pour toutes les transactions effectuées auprès de CACEIS Corporate Trust.

6.2 Forme du consentement

Le Titulaire est réputé avoir consenti aux dispositions de la présente Politique dès la première demande d'exécution d'un ordre transmis par lui à CACEIS Corporate Trust.

5- Procuration

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

.....

N° du compte¹⁵ :

Nom de l'Emetteur :

Référence (à rappeler dans toute communication avec CACEIS Corporate Trust) :

constitue par la présente pour mandataire¹⁶ :

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

.....

afin d'effectuer en mon nom et pour mon compte toutes opérations sur les Titres Financiers nominatifs purs sur le compte mentionné ci-dessus.

J'ai bien pris note que cette procuration demeure valable jusqu'à réception par CACEIS Corporate Trust d'une révocation expresse de ma part ou de celle de mon mandataire, ou à défaut, en cas de décès.

Je m'engage à informer CACEIS Corporate Trust de toute modification concernant l'identité ou l'étendue des pouvoirs de mon mandataire.

Fait à : Le : Fait à : Le :

Signature du Mandant

Signature du Mandataire

Joindre une copie recto verso des pièces d'identité du Mandant et Mandataire en cours de validité (carte nationale d'identité ou les quatre premières pages du passeport, carte de séjour).

Cette procuration doit être retournée à CACEIS Corporate Trust - Relation Investisseurs - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – FRANCE

¹⁵ Une procuration par compte

¹⁶ Mentionner l'état civil complet